

LE LIBRE CANARD

PUBLICATION MILITANTE DU COMITÉ ÉCOLOGIQUE COMTAT-VENTOUX
Association agréée pour la protection de l'environnement. Indépendante de l'état, des industriels et des partis

AUTOMNE - 2014 - n°48

Écologie,
devoirs de rentrée :

SOMMAIRE

- ➔ **POURUIVRE L'INVENTAIRE DES PANNEAUX PUBLICITAIRES ILLÉGAUX ET dépolluer** les paysages du Ventoux. Des adhérents du comité s'y emploient, avec l'association Paysages de France..... **p. 8**
- ➔ **PAYSAGE ENCORE : CRÉER UNE COULÉE VERTE** dans l'entrée de ville de Carpentras côté Ventoux, future porte du Parc naturel régional **p. 4. et 5**
- ➔ **VIVRE EN VILLE : LE SCHÉMA CYCLABLE DE CARPENTRAS** que nous attendons depuis 14 ans ! **p. 6 et 7**
- ➔ **PAYSAGE AGRICOLE : la loi d'avenir de l'agriculture ne prend pas le chemin de l'écologie, tout juste un sentier !** **p. 2**
- ➔ **QUALITÉ ARCHITECTURALE** des villes et villages : des « saga-cités » réglementaires à mettre en œuvre **p. 3**
- ➔ **VIVRE EN VILLE : LA POLLUTION LUMINEUSE NOCTURNE** qui « nuit » à la flore et à la faune **p. 10**
- ➔ **APPRENTIS-SORCIERS : notre opposition aux pourfendeurs** du Luberon à la conquête du gaz de schiste **p. 11**
- ➔ **DIÉTÉTIQUE : le héron gris nous invite à consommer** des légumes de saison **p. 9**
- ➔ **Nature : des fourmis de feu dans le Ventoux ? Pas encore,** cela dépendra du réchauffement climatique ! **p. 12**

« **PARTI DES DEVOIRS DE RENTRÉE,
LA CHASSE AUX PANNEAUX
ILLÉGAUX OU DISGRÉGIEUX !** »

EDITO

« **L**e comité écologique ne lâche pas sur les thèmes qui lui tiennent à cœur » : tel était le titre d'un article du journal La Provence le 10 juillet dernier. Comme il avait raison !

Faire de Carpentras la « ville du vélo » qui est à l'étude depuis maintenant quatorze ans (mais ça vient, ça vient !), respecter et valoriser les paysages du Ventoux en faisant appliquer les règles officielles de publicité, en défendant et soutenant l'agro-écologie, en suscitant une « porte de parc » digne du géant de Provence : voici quelques-uns des thèmes que le comité a à cœur de défendre !

Il y en a bien d'autres, les colonnes du canard en témoignent, lisez-les et réagissez ! L'écologie a besoin de tous, la science de l'habitat appelle les habitants à participer à l'évolution harmonieuse de leur cadre de vie. En adhérant au comité, vous participerez librement à la dizaine de groupes thématiques qui oeuvrent dans ce but. Avec, depuis toujours, le souci du dialogue avec les décideurs.

DENIS LACAILLE

« LE PARLEMENT MET-IL L'AGRICULTURE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLOGIE ? »

(TITRE DE L'ARTICLE PARU DANS LA MARSEILLAISE - F.DUTILLEU)...

... Qui fait état de la "loi d'avenir" de l'agriculture. Loi votée en septembre 2014 et dont la principale innovation est la possibilité, pour des collectifs d'agriculteurs, de se réunir en groupements d'intérêt économique et environnemental. Ceux-ci pourront bénéficier de majorations dans l'attribution des aides publiques lorsqu'ils mettent en place des projets agro-écologiques.

Ces projets de GIEE impliqueraient de 10.000 à 12.000 agriculteurs (sur les quelque 500.000 exploitants agricoles). Le texte inscrit les productions « issues de tradition locale dans le patrimoine culturel, gastronomique et paysagé de la France ». Il est reconnu, enfin, le rôle écologique de la forêt.

En ce qui concerne l'utilisation des pesticides cette loi aurait pu et dû aboutir à une réglementation plus contraignante au vu des dégâts reconnus sur la santé.

Par exemple : pas d'épandages dans un rayon de 200 m par rapport aux habitations ; le respect, a minima, du règlement de l'UE sur les nitrates.

Mais la pression du syndicat agricole majoritaire a fait limiter l'utilisation des pesticides, seulement dans les zones dites sensibles : écoles, hôpitaux...

Pour ce qui est du loup : Si des dommages importants étaient constatés dans les activités pastorales (zones de protection renforcées) les autorisations d'abattage seraient utilisées pour une durée d'un an.

Cette loi d'avenir devrait, selon le législateur, permettre à l'agriculture française d'effectuer sa transition vers l'agro-écologie afin de produire plus et produire mieux.

L'agriculture sur le chemin de l'écologie ? Disons plutôt sur le sentier de l'écologie. Bien sûr cela n'est pas l'idéal, c'est une direction, mais ne boudons pas notre plaisir. Il reste aux mouvements écologiques à être très vigilants et assurer une veille active, de sorte que ce sentier devienne un vrai chemin et que cette loi ne soit pas détricotée mais confortée.

Il y a du positif mais toujours ce même syndicat qui s'oppose à l'élimination des pesticides.

Empoisonnons, empoisonnons, les lobbys phyto et pharmaceutiques sont les mêmes, on vous empoisonne et on vous soigne c'est ce que l'on nomme : la quadrature du cercle.

Michel Gonçalves



Droit de réponse

à l'article page 11/12 de Joël Lunel
(Libre Canard n° 47)

Autant je souscris au titre "et si nous réduisons notre consommation de viande..." qui est une invitation à modérer son alimentation carnée, à changer ses habitudes, je puis être d'accord aussi sur la litanie et la vieille antienne concernant les mauvais traitements faits aux animaux de "boucherie".

Mais aujourd'hui les médias couvrent assez correctement cette problématique. Pour moi, il n'était pas utile de surenchérir par une infographie discutable.

Il faut aussi tenir compte que dans l'ensemble de la population, nous n'avons pas tous votre degré d'évolution concernant l'alimentation.

En ce qui concerne les animaux élevés en bio, par des paysans éleveurs et non pas par des "producteurs". Je vous conseille de leur rendre visite et de leur accorder un droit de réponse.

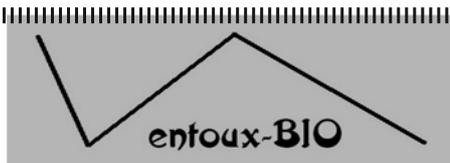
Je reste à votre disposition.

Michel Gonçalves
Référént Carpent' AMAP

Boulangerie Geokari

Pain au levain naturel cuit au feu de bois

499, av. du Mont Ventoux - 84200 CARPENTRAS
04 90 28 75 78
gerard_guerra@hotmail.fr



Un **BOUCHER BIO** qui découpe
devant vous selon votre demande
et qui **FARIQUE** sa
CHARCUTERIE BIO PROVENÇALE
sur place

BOUCHERIE CHARCUTERIE PINEL

(à côté de la mairie)

Rue Barral des Baux - 84410 BEDOIN

OUVERTURE

Lundi : 7h - 12h30
Du mardi au samedi : 7h - 19h
Dimanche : 7h - 12h

LE CENTRE HISTORIQUE DE CARPENTRAS
DOIT ÊTRE RESPECTÉ !

SAGAS - CITÉS

(Article du Berlingotville N° 142 du 18 sept. 2014)

A quoi ça sert, les règlements ?

Je vois ce que tu veux dire, tu as raison : il faut faire appliquer les règlements ; non mais ! Et les délinquants ne doivent pas rester impunis. Ah, ben non ! Y'a pas de raisons, nul n'est censé ignorer la loi. Voilà, tu l'as dit, mais ne crie pas comme ça et ne gesticule pas tant !

Oui, d'accord, mais à quels règlements tu pensais ? Circulation, code de la route, stationnement, ordre public ?

Oui, il y a ceux-là, bien sûr, et pas



toujours respectés. Mais je pensais surtout à ceux qui font le droit de l'urbanisme, le droit du paysage et de l'environnement, le droit applicable au patrimoine urbain. Des droits qui sont destinés à protéger et sauvegarder les villes historiques !

Ça existe tout ça ?

Bien sûr que ça existe ! Et avec des Codes très détaillés et une réglementation bien précise. Et tu penses que tout ça n'est pas respecté comme ça devrait l'être ? Oui, pas partout et pas toujours, très loin de là.

Tu connais des cas ?

C'est facile à trouver ; ici même : tu vois, par exemple, ce climatiseur installé en façade et, en plus, aux

abords d'un monument historique ? Oui, le gros qui pisse son eau dans la rue, là ? Oui, gros ou petit, c'est interdit. Et il n'est pas tout seul, tu n'as qu'à les compter. Dans une ville comme ici, tu as un périmètre de protection et un règlement à respecter, le même pour tous : voirie, réseaux aériens, qualité de l'espace urbain et respect de l'harmonie des façades, formes des portes et des fenêtres, couleurs des murs, matériaux des menuiseries et des volets, enseignes, panneaux publicitaires, rien n'est oublié pour ne pas laisser n'importe qui faire n'importe quoi au détriment de la collectivité, c'est-à-dire du bien commun, de l'héritage culturel collectif qui fait la beauté des villes historiques et qui est une véritable condition de cohésion sociale.

Pourtant, si rien n'est oublié par le règlement, rien n'est réellement appliqué. Tu veux dire que le laisser-faire est généralisé ? Oui, ça crève les yeux. Tu n'as qu'à regarder par exemple la couleur des balcons ou des portes ou des fenêtres !

Tu veux dire que celui qui fait n'importe quoi en ignorant ou négligeant le règlement devrait être rappelé à l'ordre et obligé de réparer ses torts ?

Oui, il insulte les autres : les voisins, les passants, tous ceux qui ont des yeux pour voir. Il se moque des autorités ; il nuit à tous. Il n'est pas digne de vivre en société. Il devrait être traité comme n'importe quel délinquant.

Tu exagères ! Non, c'est une forme de délinquance. Car c'est bien souvent une attitude délibérée, dont certains se vantent ou profitent.

Mais c'est pourtant répréhensible !

Oui, mais très rarement réprimé ; autant dire jamais ou presque. Laisser pourrir sa maison sur pied, c'est comme



vider ses ordures dans la rue. Éventrer une maison ancienne pour y faire son garage ou sa boutique, c'est plus qu'une incivilité ; c'est une preuve de mépris pour l'urbanité et d'ignorance de ce qui fait la qualité de l'architecture de ce patrimoine. C'est détruire ce qui fait la qualité de la ville elle-même. Civilité, civilisation, civisme, tous ces mots viennent de la même origine. Il ne faudrait pas l'oublier. Oui, et il faudrait aussi commencer par faire appliquer le règlement, tout le règlement ; le même pour tous.

Prosper Mèmery

Nouveau à Pernes
magasin bio

COHÉRENCE

votre espace Bio

603, avenue Charles-de-Gaulle - Tél. 04 90 30 99 23

HORAIRE D'OUVERTURE
du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h

CARPENTRAS, PLAIDOYER CONTRE LA BANALISATION DE L'ENTRÉE DE LA VILLE !

Denis LACAÏLLE

L'entrée de ville Est, côté Cove et Pompiers, poursuit son aménagement. A terme, une supérette, un McDo (!), des bureaux et des logements : c'est ainsi, c'est prévu depuis longtemps dans le plan d'urbanisme et les demandes de permis de construire sont déposées. Les riverains, les écologistes et les paysagistes s'inquiètent !...



L'entrée de la ville en venant de Mazan par la route départementale. Entouré en noir, le terrain de la future supérette et de son parking. Entre elle et les Pompiers, un futur McDo. Derrière, la caserne et la Cove, édifiées sans vision d'ensemble, façon « zone industrielle ». C'est là un urbanisme du passé, incohérent, qui risque de se prolonger !...

semble. On n'en veut plus, Carpentras mérite mieux que ça comme entrée de la capitale du Comtat et comme porte du futur Parc naturel régional du Ventoux !

Problème 2 : impact sur le paysage, impact sur la circulation : le quartier résidentiel du Castellaras s'inquiète de l'augmentation du transit auto vers les commerces, et le Conseil général exige des promoteurs un nouveau carrefour en forme de giratoire allongé sur la route départementale. Cela retarde le projet, nous devons donc tout faire, élus et citoyens réunis, pour obtenir sa requalification !...

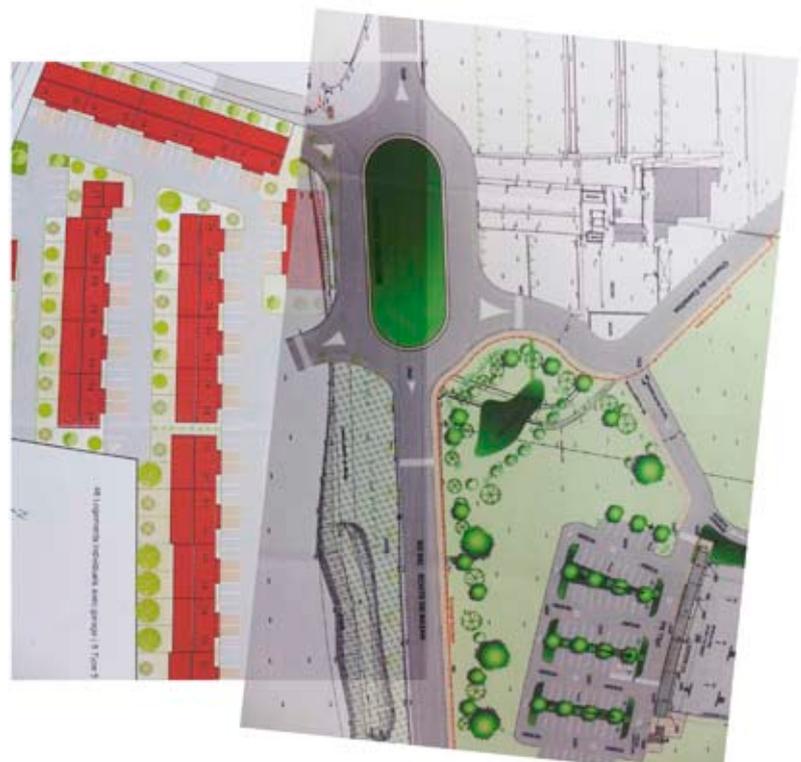


Montage de plans.

Au centre, le projet de giratoire sur la route départementale. A droite, une supérette et son parking au milieu d'un champ non identifié. Au bord de la route, une plantation discontinuée.

A gauche de la route et en vis à vis, un groupe d'habitations sans relation architecturale avec le commerce d'en face.

Cohérence architecturale et urbaine de l'ensemble ? Aucune !



CARPENTRAS, PLAIDOYER POUR UNE ENTRÉE DIGNE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL !

La sortie de la ville, en direction du Ventoux, sera en réalité la véritable porte d'entrée paysagère du Parc naturel régional : c'est de là que le Géant de Provence apparaît dans la campagne comtadine. On est là véritablement dans une « avenue du mont Ventoux », une artère en transition entre la ville et la campagne, une nouvelle « coulée verte » routière si elle est ainsi conçue !

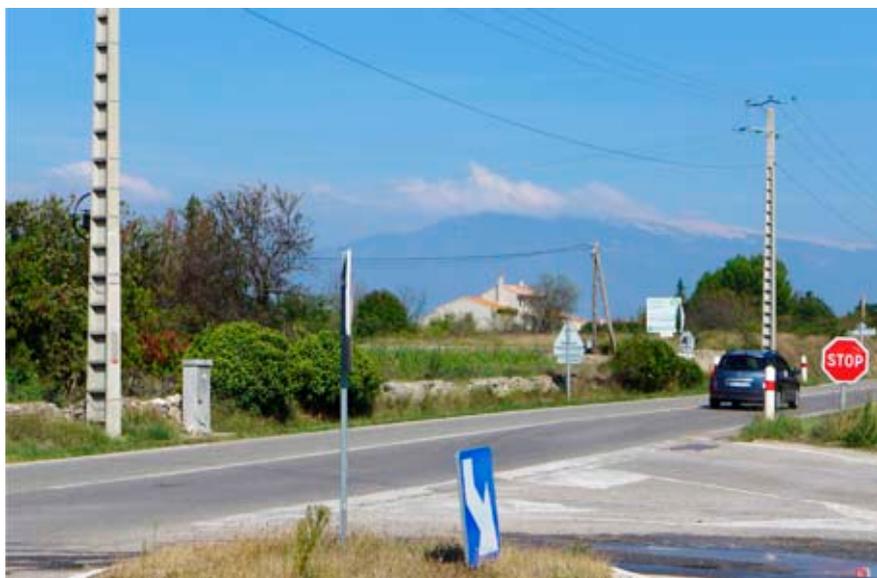
Il serait d'ailleurs impensable que la commune de Carpentras, qui s'enorgueillit de sa Coulée verte du bord de l'Auzon, laisse banaliser les abords de la route départementale menant au Ventoux. La commune, mais aussi l'ensemble des collectivités qui

partagent ici la même responsabilité : le Département en maîtrisant les accotements et les pistes parallèles, piétonnes et cyclables, la Cove en veillant à la qualité du paysage intercommunal, le Syndicat mixte du Ventoux en proposant Carpentras comme porte du Parc naturel régional.

Entrée de la ville et porte du Parc sont ici un même et seul projet. A quoi pourrait-il ressembler ? Faute d'exiger un nouveau projet urbain au cas où la commune ne le voudrait ou pourrait pas, elle aurait comme devoir de promouvoir là une nouvelle Coulée verte : elle sait le faire, elle le ferait en lien étroit avec le Département propriétaire de la route.



Coupe de principe d'un axe urbain végétalisé avec cheminements doux.



Des plantations d'alignement, le long d'une route aux abords négligés, apporteraient, par leur transparence, une qualité paysagère tout en ménageant la vue sur le Ventoux. Ainsi serait la nouvelle coulée verte de Carpentras !



Chiche ? Nous attendons la réponse ! Nous attirons ici l'attention des responsables de l'environnement et en parlerons prochainement avec eux...

Denis LACAILLE

SCHEMA CYCLABLE DE CARPENTRAS

LA MISE EN SERVICE DES ROCADES NORD ET SUD A RÉDUIT LE TRAFIC DE TRANSIT, CELA DEVRAIT PERMETTRE DE RAMENER DE 3 À 2, LES VOIES DE CIRCULATION SUR CERTAINS AXES.

LÉGENDES

EXISTANT	
À CRÉER	
EN CHANTIER	

PEM POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

« VIA VENAISSIA »
RACCORDEMENT AVEC
LES PISTES CYCLABLES
AU NIVEAU DU P.E.M.

Vers
ORANGE (23 kms)
AUTOROUTES A7 et A9
(Sortie Orange)

JONCTION TOUR DE VILLE AVEC LES PISTES DES
RUES ZAMENHOF ET ALLÉE DES TILLEULS.
SIGNALISATION À CRÉER SUR LES ITINÉRAIRES PIÉ-
TONS DE LA COULÉE VERTE.

JONCTION TOUR DE VILLE AVEC LA PISTE
DE L'AVENUE J.H.FABRE : **300M.**
À RÉALISER AVENUE PÉTRARQUE EN
RAMENANT À 2 VOIES LA CIRCULATION.

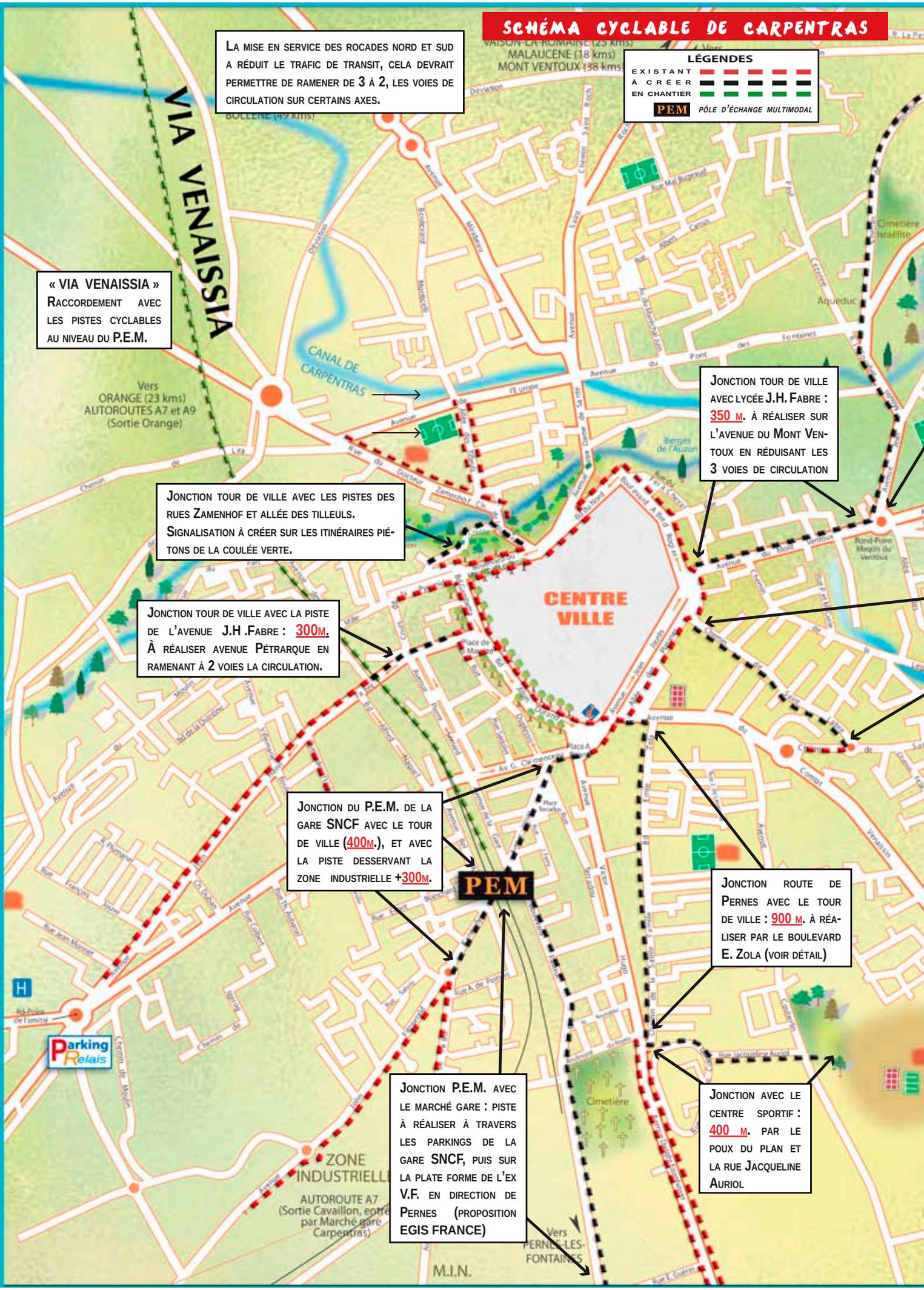
JONCTION DU P.E.M. DE LA
GARE SNCF AVEC LE TOUR
DE VILLE (**400M.**), ET AVEC
LA PISTE DESSERVANT LA
ZONE INDUSTRIELLE **+300M.**

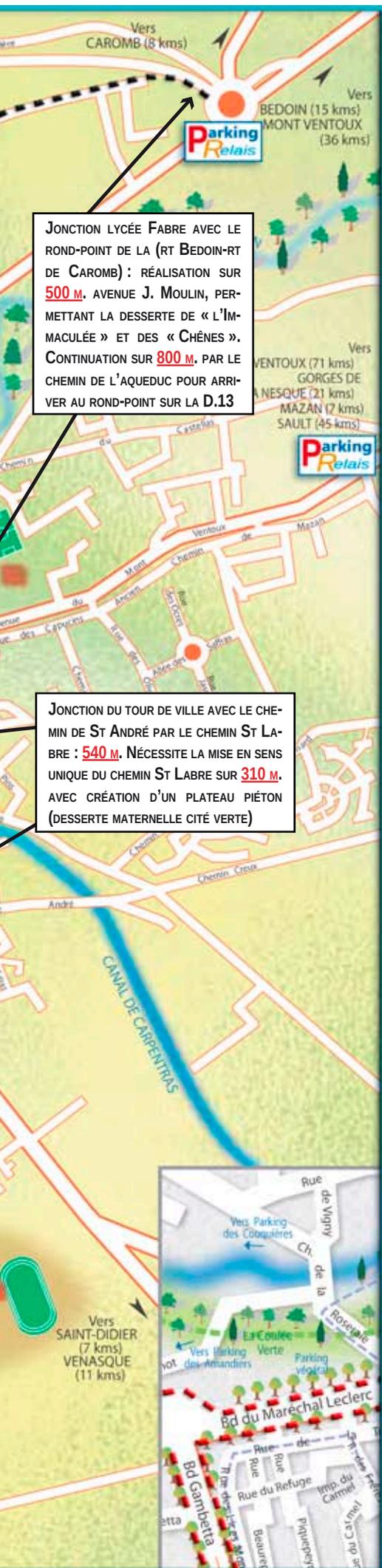
JONCTION P.E.M. AVEC
LE MARCHÉ GARE : PISTE
À RÉALISER À TRAVERS
LES PARKINGS DE LA
GARE SNCF, PUIS SUR
LA PLATE FORME DE L'EX
V.F. EN DIRECTION DE
PERNES (PROPOSITION
EGIS FRANCE)

JONCTION TOUR DE VILLE
AVEC LYCÉE J.H. FABRE :
350 M. À RÉALISER SUR
L'AVENUE DU MONT VEN-
TOUX EN RÉDUISANT LES
3 VOIES DE CIRCULATION

JONCTION ROUTE DE
PERNES AVEC LE TOUR
DE VILLE : **900 M.** À RÉA-
LISER PAR LE BOULEVARD
E. ZOLA (VOIR DÉTAIL)

JONCTION AVEC LE
CENTRE SPORTIF :
400 M. PAR LE
POUX DU PLAN ET
LA RUE JACQUELINE
AURIOL





**UN RÉSEAU
CYCLABLE
COHÉRENT !
NOUS L'ATTENDONS
DEPUIS 14 ANS !**

**SYNTHESE DU
DOCUMENT D'ALTERMODAL**
(Altermodal : bureau d'études,
conseil et ingénierie en dévelop-
pement durable)

CI-DESSOUS, LA SYNTHÈSE D'UN DOCUMENT DE 22 PAGES ÉLABORÉ À LA DEMANDE DE LA PRÉCÉDENTE MUNICIPALITÉ, ET ÉDITÉ EN SEPTEMBRE 2000.

OBJECTIF N° 1 : assurer la sécurité des déplacements à vélo, tout en commençant à envisager des actions d'accompagnements et de communication auprès du public que l'on souhaite privilégier.

En terme de qualité le réseau doit répondre à **5 critères** indispensables :

- **la sécurité** (l'insécurité étant la cause principale de dégradation de l'utilisation du vélo)
- **la continuité de l'itinéraire**
- **la rapidité de liaison** (le plus direct possible)
- **la cohérence** (lisibilité)
- **le confort** (état du revêtement)

- Il est proposé l'aménagement des bords du canal.
- De mettre en place une équipe municipale dédiée aux pistes cyclables
- De prendre en compte et en priorité les besoins des scolaires (lycée, collège, écoles), considérant que dans leur majorité, les lieux

d'habitation sont proches des établissements.

- de développer des services de location de vélo.
- il est préconisé d'envisager l'accès principal du lycée V. Hugo par le bd E. Zola.
- Enfin, d'avoir la volonté de remettre en cause la place de la voiture au centre ville.

Cela passe notamment par des restrictions de stationnement, avec le transfert des places vers des parkings relais aux entrées de Carpentras, avec transfert en minibus vers le centre (recommandations reprises dans le SCOT de la Cove).

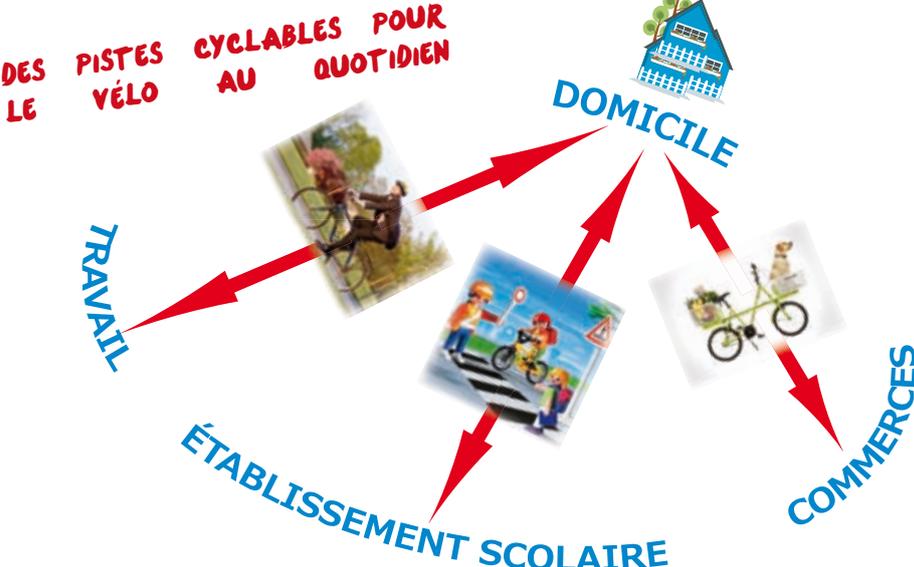
Voici des recommandations qui restent plus que jamais d'actualité depuis 14 ans.

Après la très bonne réflexion et sécurisation de la piste du tour de ville, il reste à la relier aux pistes existantes disséminées aux 4 coins de la ville (voir schéma joint).

C.G.

PEM : Pôle d'échange multimodal (pôle permettant de faciliter les transferts entre les différents modes de transport)

POUR NOUS, UNE PRIORITÉ !



AFFICHAGE PUBLICITAIRE : DÉPOLLUONS NOS PAYSAGES !

II - Agir sur le terrain, mode d'emploi

Dans le numéro 47 du Libre Canard, Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France, évoquait notamment l'ampleur, dans les années 90, de la délinquance en matière d'affichage publicitaire, ampleur qui a d'ailleurs justifié la création, en 1992, de l'association. Les difficultés rencontrées auprès des afficheurs, des maires et des préfets pour obtenir que soit mis fin aux infractions qui leur étaient signalées ont alors conduit Paysages de France à définir et à mettre en œuvre progressivement une stratégie judiciaire. Cette dernière s'est révélée gagnante puisque l'association compte aujourd'hui à son actif 80 victoires judiciaires, dont 65 désormais devant la justice administrative. Aujourd'hui encore, l'inertie, voire la véritable collusion de certains maires et préfets avec les contrevenants reste trop souvent une réalité.

VOULOIR C'EST POUVOIR

Certes, la loi qui régit l'affichage publicitaire est extrêmement complexe lorsqu'on entre dans les détails de ses méandres. Il n'en demeure pas moins qu'un citoyen décidé à agir est en mesure, moyennant un peu de volonté et, surtout, l'aide et l'accompagnement des militants de Paysages de France, de se lancer, avec succès, dans la chasse aux panneaux illégaux. Certains cas d'illégalité tendent même les bras à ceux qui veulent se confronter aux « coups de poing atroces » (Michel SERRES, de l'Académie française) assénés à nos paysages par les délinquants de l'environnement. Quelques exemples suffiront à s'en convaincre.

PUBLICITÉS ILLÉGALES, QUELQUES EXEMPLES

Vous passez devant une construction qui a tout l'air d'être à vocation principale d'habitation, mais dont l'une des façades, comportant au moins une fenêtre ou porte de plus de 0,50 cm², sert de support à un panneau ventant à coups de slogans aussi agressifs que ridicules le prix des côtes de porc dans le supermarché machin ? Gagné ! Et encore, votre tâche sera grandement facilitée dès le 13 juillet 2015,

puisque, à compter de cette date, la même règle s'appliquera à toutes les constructions, quel que soit leur usage. Vous êtes en pleine campagne, traversez des paysages qui seraient enchanteurs si votre route n'était régulièrement bordée de multiples préenseignes, généralement de 1,50 mètre de largeur sur 1 mètre de hauteur, fichées dans le sol comme des banderilles ? Sachez que, d'ores et déjà, toutes les préenseignes indiquant d'autres activités que celles dites dérogatoires (hôtels, stations service, garages mécaniques, restaurants, produits du terroir réalisés sur place, monuments classés ouverts au public), sont en infraction. Mais là encore, votre tâche deviendra un jeu d'enfant, dès le 13 juillet 2015 puisque, à l'exception des produits du terroir et des monuments précités, elles deviendront toutes illégales ! Vous

« La loi est dans notre camp », rappelait, voici quelques jours, Jack Lang dans son opuscule intitulé « Ouvrons les yeux ! La nouvelle bataille du patrimoine », publié à l'occasion du 30^e anniversaire des Journées du patrimoine. « Soutenons-la », ajoutait l'ancien ministre de la Culture en parlant de Paysages de France, « levons les yeux et dénonçons les violations flagrantes de nos paysages et des espaces publics. » Il est en effet essentiel que de plus en plus de citoyens soient en mesure d'identifier les panneaux illégaux et de signaler les infractions en vue de mettre fin à cette « situation de recel patrimonial insensée. »

traversez l'une de ces petites villes de France qui font le charme de ce pays ? Elle ne compte, manifestement, que quelques milliers d'habitants (il vous faudra simplement vérifier par la suite, sur le site de l'INSEE, que sa population est inférieure à 10 000 habitants) et elle se trouve à l'écart de toute grande ville ? Mais elle est enlaidie par la

présence de panneaux publicitaires scellés au sol de grand format, ces tristement célèbres 4x3 ou ces vitrines publicitaires à affiches défilantes ou éclairées, également scellées au sol ? Eh bien sachez que tous ces panneaux (à condition de ne pas les confondre avec des enseignes), sont, eux aussi, illégaux ! Vous traversez l'un des quarante-huit parcs naturels régionaux de France et, stupeur, vous constatez que tel village, telle ville, qui devrait offrir le visage que l'on attend en de tels lieux, sont marqués, eux aussi, au fer rouge de la publicité ? Renseignez-vous vite auprès de la mairie : si la commune ne possède pas de règlement local de publicité (RLP), tous les panneaux présents sur le territoire de la commune sont, hormis les enseignes et certaines préenseignes, de facto illégaux !

ENSEIGNES ILLÉGALES, QUELQUES EXEMPLES

Qui n'a remarqué, visibles parfois de très loin, l'un de ces « totems » arborant la première lettre de telle chaîne de restauration rapide, de tel hôtel bas de gamme ou hypermarché ? Or qui sait que la hauteur maximale autorisée pour ce type d'enseignes est de 6,50 mètres ? Et que la quasi-totalité de celles qui dépassent cette hauteur sont installées en violation du code de l'environnement ? Certes, Paysages de France en a fait démonter des milliers, mais il en reste beaucoup et certains voyous de l'environnement en installent encore. D'autres infractions sont aisément identifiables : c'est le cas par exemple des enseignes apposées sur la façade d'un bâtiment commercial, mais qui dépassent le mur qui les supporte. C'est encore le cas des enseignes scellées au sol de plus de 6 m², ins-

tallées dans des villes telles que définies dans le paragraphe précédent, et que l'on trouve notamment sur les parkings des supermarchés.

RELEVER LES INFRACTIONS

Or, il suffit d'être armé de ces quelques connaissances de base pour démarrer. Et une fois lancé, on apprend vite. L'essentiel du travail consiste alors à photographier les dispositifs estimés illégaux, à recueillir scrupuleusement certaines informations indispensables, à respecter certaines règles essentielles dans la manière de prendre les photographies et à réaliser des fiches d'infraction. Mais pour tout cela, comme pour les étapes suivantes, Paysages de France sera là pour vous aider, vous fournir des modèles de fiches, répondre à vos questions, vous demander au cas par cas certaines précisions, vérifier vos relevés et, une

fois cette étape cruciale achevée, saisir qui de droit...

SUITE DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

III – La responsabilité des maires est entière

(quand la mise en place d'un règlement local de publicité permet de métamorphoser le visage d'une cité)

PIERRE-JEAN DELAHOUSSE

PRÉSIDENT DE
PAYSAGES DE FRANCE

Association agréée dans le
cadre national au titre
du Code de l'environnement

<http://paysagesdefrance.org/>
contact@paysagesdefrance.org
[facebook.com/PaysagesdeFrance](https://www.facebook.com/PaysagesdeFrance)
twitter.com/PaysagesdeFrance

04 76 03 23 75

LE HÉRON GRIS M'A DIT

Bien le bonjour à tous. Vous m'aviez un peu perdu de vue depuis quelque temps n'est-ce pas ? Eh oui, j'avais pris mes quartiers d'été dans un lieu au climat plus doux et plus humide, et dans un paysage presque aussi beau qu'ici : le golfe du Morbihan en Bretagne.

Je crois même que certains d'entre vous m'y ont vu, il me semble...

J'y ai aussi rencontré des congénères et bien d'autres oiseaux : c'est sympa de temps à autre de retrouver des collègues !

Alors quoi de nouveau pour la planète ? Allez, je vais vous parler alimentation : bien manger et se faire plaisir, pour être en bonne santé : ça vous va ?

Profitons encore des légumes de fin d'été : l'**aubergine** par exemple. Elle est très digeste et, si l'on ne la cuisine pas avec trop de corps gras mais avec une pointe d'ail et un soupçon d'huile d'olive, elle limite les lipides et le cholestérol sanguin.



Quant à la **courgette** elle contient beaucoup de sels minéraux. Il faut la consommer jeune de préférence, et la cuire à la vapeur ou à l'étuvée. Super !

Voici maintenant venu le temps des **courges**, des potimarrons au goût de châtaigne, des butternuts (noix de beurre) grosses courges qui ont peu de pépins, des courges spaghetti, des patidoues pour faire des compotes sucrées... On les mange cuites, en veloutés, en soupes, en purées, en morceaux dans un ragoût, mais aussi crues, râpées comme des carottes : essayez. Et pas besoin d'éplucher le

potimarron, ni le pâtisson s'il est petit. **Régalez-vous** et amusez-vous. Des courges en parfait état (ni coup ni éraflure) se gardent tout l'hiver. Et puis prenez plutôt des légumes cultivés sans insecticides ou herbicides et sans engrais chimiques !

Contre la mauvaise haleine, cuisinez avec des plantes digestives comme le romarin, la menthe, le basilic, l'estragon, la sauge. Ou mangez du radis noir ; et de l'artichaut : profitez-en c'est la saison ! Si votre repas a été trop aillé ou épicé croquez quelques grains de cardamome, d'anis, de fenouil ou de café.

Si vous trouvez encore des **myrtilles**, en baies et en jus, mangez-en, buvez-en, car elles apportent une amélioration aux différents troubles circulatoires. C'est aussi un puissant bactéricide ; de même le cranberry (ou canneberge). Et en plus, pour vous qui restez souvent « scotchés » devant des écrans – je sais, vous êtes un peu obligés-, la myrtille prévient la fatigue visuelle et améliore la vision nocturne.

Allez, à la prochaine !

**Propos du héron gris,
recueillis par
M.C.Lanaspèze**

biocoop

PRODUITS BIO LOCAUX ET DE SAISON

BIOCOOP L'AUZONNE
283, Avenue ND de Santé - 84200 CARPENTRAS
tel : 04.90.60.20.10 - www.biocoopcarpentras.com

NOS HORAIRES :
le lundi : 14h30/19h00 - du mardi au vendredi : 9h00/19h00
le samedi : 9h00/18h30

LA POLLUTION LUMINEUSE :

UN FLÉAU MÉCONNU



On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. En France près de 9 millions de points lumineux prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'aux plus petits villages. Cette pollution est visible sous plusieurs formes : les halos lumineux au-dessus des installations humaines, les lumières intrusives, les éblouissantes, les lasers ou faisceaux commerciaux, les panneaux publicitaires, les flashes d'éoliennes, les illuminations de bâtiments et autres, etc.

Les premiers à signaler ce problème ont été les astronomes. Il a fallu plus d'un siècle pour reconnaître les effets néfastes de l'amiante sur la santé, espérons qu'il en faudra bien moins pour la pollution lumineuse.

La vie sur terre depuis ses débuts est régie par l'alternance jour-nuit. Il n'y a guère plus d'un siècle que l'éclairage public est apparu, c'est bien insuffisant pour que les organismes vivants s'y soient adaptés car c'est inscrit dans les gènes, que ce soit du plus petit des coraux jusqu'à nous, sans que nous nous en rendions compte.

La faune, bien plus active la nuit que la journée, n'a aucun moyen de se défendre si ce n'est de fuir les zones éclairées ou de mourir. La plupart des insectes, les oiseaux migrateurs, des animaux marins, se servent des étoiles ou



de la lune pour leurs déplacements. Ils sont donc perdus s'ils ne peuvent plus voir ces repères, soit par éblouissement, soit parce qu'ils ne sont plus visibles dans les halos urbains. Des oiseaux éblouis percutent des immeubles, d'autres s'épuisent à voler plus haut ou par-dessus les montagnes pour retrouver leurs routes, certains en ville chantent la nuit. Pour les animaux, les risques sont aussi en partie les mêmes que pour les humains (voir plus bas).

Les insectes volants se calent sur les réverbères au lieu de la lune et tournent autour jusqu'à en mourir ou sont mangés plus facilement par les prédateurs. Chaque nuit, ils meurent par millions. Les spots dans le sol, renversent leur référence d'horizontalité, ils tentent de voler à l'envers et percutent le sol. Les papillons, qui sont des pollinisateurs, comportent 4700 espèces en France, 4450 sont nocturnes. Les vers luisants et les lucioles ont disparu. Cette pollution est la deuxième cause de mortalité des insectes après les produits chimiques. En peu de temps la vie disparaît autour d'un réverbère.

La flore est aussi touchée. Les arbres, exposées à la lumière artificielle, gardent leurs feuilles plus longtemps que les autres. Leur respiration est dérégulée ce qui diminue leur croissance.

Des fleurs, comme la « belle de nuit », sont pollinisées par des papillons nocturnes. Exposées à la lumière elles restent fermées et disparaissent.

Notre santé est menacée. Les lumières intrusives des éclairages publics ou privés, des enseignes fixes ou pires, clignotantes, les veilleuses et autres sources de lumière doivent être proscrites des chambres à coucher. Diverses études ont prouvé qu'en dérégulant ou bloquant les productions d'hormones (mélatonine, hormone de croissance etc.) et de protéines, déclenchées normalement par l'absence de lumière, le nombre de cancers augmente, tout comme le stress, les troubles du sommeil, les troubles

digestifs, les troubles cardiovasculaires, la prise de somnifères. La libido diminue, les rythmes biologiques sont perturbés. Les yeux ne sont pas les seuls capteurs de lumière, la peau en possède aussi.

Les leds et les éclairages au mercure, émettant du bleu ou de l'ultraviolet sont dangereux pour la vue. Attention aux enfants en poussette lors des passages sous ces éclairages ou en marchant sur ceux dans le sol, les leds sont jusqu'à mille fois plus intenses qu'un fort éclairage classique. Parlez-en à votre ophtalmologiste ou votre opticien.

L'éclairage public prend une bonne part du budget des communes, à la fois par la consommation d'énergie, les abonnements et aussi l'entretien souvent contractuel qui incitent les entreprises à faire le forcing sur le nombre de points lumineux. Aucune loi n'oblige une commune à avoir un éclairage public. La norme qui existe a été faite par les éclairagistes, donc à leur avantage.

À quoi bon éclairer des parkings vides, des commerces ou bâtiments quand il n'y a personne pour les regarder, souvent de bas en haut, dégradant la santé des riverains. Tout cela participe aussi au réchauffement climatique et met en péril l'avenir de nos enfants. L'arrêté du 25 janvier 2013 oblige maintenant à les éteindre (voir liens).

L'augmentation du prix de l'électricité, la diminution des sources d'approvisionnement limiteront tôt ou tard cette gabegie, mais autant être responsable et agir de suite. On demande aux particuliers de couper les appareils en veille pour faire des économies, les responsables des communes pourraient montrer l'exemple.

De nombreux habitants des villes n'ont jamais vu une nuit étoilée, les astronomes professionnels et amateurs ont de plus en plus de mal pour leurs observations.

L'éclairage public est nécessaire mais il doit être raisonné, pas d'éclairage de bas en haut ni dépassant l'horizontale, limiter les puissances au strict nécessaire (pas besoin d'y voir comme en plein jour), limiter son utilisation dans le temps (s'il n'y a personne pour en profiter c'est du gaspillage), préférer les éclairages monochromatiques plutôt que ceux à large spectre (moins polluants, plus faciles à filtrer pour les astronomes et moins attractifs pour les insectes), mettre des caches sur les projecteurs pour limiter la lumière aux éléments visés, éviter sur certains réverbères les glaces latérales qui diffusent la lumière, remplacer les matériels

anciens (réverbères boules), pas d'éclairage public intrusif chez les particuliers, pas d'éclairage de particuliers vers le domaine public ou les voisins, sensibiliser les techniciens, etc. Certaines villes utilisent les nouvelles technologies pour réduire ce problème, gestion par ordinateur, détecteurs de mouvement, allumage par

horloge astronomique, éclairage des rues à la demande par portable ou par un bouton sur les poteaux, variateur, minuterie, etc.

Il suffit de regarder autour de nous pour voir les méfaits de cette pollution, mais de plus en plus l'État, les communes, les entre-

prises, les associations et les personnes en sont conscientes donc gardons espoir.

Luc CATHALA

Président de l'Association des Quartiers
des Garrigues de Mazan et de la Lègue de Carpentras.

GAZ DE SCHISTE. C'est reparti !

Projet d'attribution de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux conventionnels. Permis de Calavon (en Luberon)

Par demande en date du 23 octobre 2008, rectifiée le 17 avril 2009, la société Queensland Gas Company a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (PERH), dit « Permis de Provence » portant sur partie des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse.



« Il y a deux ans, je faisais voter une motion anti gaz de schiste par l'Assemblée départementale. Aujourd'hui, l'exploitation du gaz de schiste revient sur le devant de la scène avec le permis Cavalon. Le gouvernement, sans consultation digne de ce nom (consultation des documents uniquement au ministère de l'écologie, et à la dreaf paca) et par simple arrêté ministériel qui sera co-signé par Mme Royal et M. Macron va permettre à la société Téthys Oil de procéder à des forages sur notre territoire sur une superficie de 870 km² au cœur du Luberon).

À l'issue de cette date, tout peut être envisageable. Alors que la conférence sur la climat s'annonce délicate et que nous sommes entrés dans une phase irréversible, l'entêtement de nos décideurs politiques à s'engager et à soutenir une politique énergétique basée sur les énergies fossiles relève d'une irresponsabilité flagrante.



J'en appelle donc à toutes les associations, collectifs, mouvements citoyens à se mobiliser contre ce projet. »

**Olivier Florens Conseiller Général
Président de la commission santé,
environnement et transports.**



Et ce courrier de Jean-Luc Robinet adressé à la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

« Madame Royal,

Dimanche 28 septembre en fin de matinée, vous étiez l'invitée du «Grand Rendez-vous» Europe 1/Le Monde/I-Télé».

Pendant l'interview que vous avez donnée en répondant aux questions de Jean-Pierre Elkabbach, vous n'avez cessé pendant 50 minutes d'expliquer aux Français qu'il fallait engager très rapidement la transition énergétique et agir pour un développement accéléré des énergies renouvelables.

Comment pouvez-vous dans le même temps préparer plusieurs arrêtés ministériels autorisant la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont vous ne mentionnez d'ailleurs même pas si ces recherches seront faites de manière conventionnelle ou non.

Par ailleurs pour le permis Calavon qui me préoccupe en temps que Vauclusien, comment pouvez vous :

- assurer que les recherches resteront conventionnelles.
- assurer que ces recherches n'auront aucun impact écologique, socio économique, sur l'emploi, sur le foncier, sur l'agriculture, notamment biologique qui est en pleine expansion dans le Vaucluse?
- qu'il n'y aura pas d'impact sur la tenue des sols après les mesures vibrosismiques

- que toutes les précautions seront prises pour garantir le maintien en quantité et en qualité des aquifères traversés et impactés par les forages.
- que les infrastructures routières ne seront pas mises à mal.

C'est parce que ces questions restent éternellement sans réponse et parce que les hydrocarbures ne sont de toute façon pas une énergie d'avenir et restent une énergie très polluante, que je vous demande, madame la ministre, de tout mettre en œuvre pour rejeter définitivement cette demande de permis. »

Les collectifs Vauclusiens doivent décider du type d'action à mener durant les prochaines semaines.

**Jean-Luc ROBINET
animateur du collectif
« Gaz de schiste Vauclusien »**



Le Comité écologique, adhérent du Collectif Vauclusien anti-gaz de schiste, a écrit à M. Le Préfet du Vaucluse, arguments à l'appui, pour exprimer sa désapprobation.

Au moment où nous «mettons sous presse» nous apprenons que la Ministre de l'environnement suspend la consultation publique. Suspendre n'est pas annuler, aussi nous resterons vigilants et combatifs.



La Gloriette du Talmelier
et du potager

Pains au levain Traditions, campagnes, spéciaux
Pains décorés et centres de tables

VIENNOISERIES et autres préparations sucrées / salées
FABRICATION ARTISANALE

PRODUCTEUR DE CÉRÉALES
BLÉ ET PETIT EPEAUTRE À MAZAN

65, place du Général de Gaulle (en face du palais de justice) - Carpentras - 04 90 70 77 68

FOURMI DE FEU

L'homme est arrogant, il s'est exclu de la nature dont il fait pourtant partie intégrante... afin de la contrôler, la modifier, la soumettre et pour finalement la détruire. Le profit étant sa principale motivation.

Mais dans cette nature martyrisée apparaissent des adversaires redoutables, comme la FOURMI DE FEU (*Solenopsis invicta*).

Parmi les 266 espèces de fourmis solenopsis qui peuplent la planète, la fourmi de feu est la plus agressive.

Elle sévissait de façon limitée en Amérique du Sud fuyant l'ombre de la forêt. La déforestation massive de ces contrées a entraîné une prolifération de l'espèce. A partir de 1930, elle a été introduite en Alabama par des cargos venant du Brésil. Elle s'est propagée dans tout le Sud des Etats Unis puis en Australie de la même façon en 2001.

Sa stratégie de conquête, et sa propagation coûte des millions de dollars voire des milliards aux différents états.

Ces fourmis progressent lentement en dévorant tout sur leur passage : flore, plantations, animaux morts et vivants. Et n'hésitent pas à s'attaquer à l'homme y compris en milieu urbain.

Parmi leurs victimes, on peut citer les oiseaux marins et leurs petits, les tortues, les alligators et les fourmis locales.

Les colonies peuvent atteindre 40 millions d'individus par km².

Caractéristiques :

« Cette fourmi possède un aiguillon redoutable. Sa piqûre est très douloureuse et peut être comparée à la brûlure d'une cigarette. Contrairement à l'abeille, elle conserve son dard chaque fois qu'elle pique et peut piquer 7 à 8 fois de suite. »

Elles sont également attirées par les champs électriques, pénétrant dans

les appareils ménagers, s'introduisant dans les feux de signalisation dans les aéroports, provoquant des courts circuits dangereux particulièrement dans le contrôle aérien.

Moyens de lutte :

– En Amérique du Sud

Elle n'est pas un fléau majeur grâce à la mouche phoride qui régule sa population, en injectant une larve destructrice dans son corps. Toute *invicta* infectée est condamnée. La population peut régresser de 80 à 90 %.

– Aux USA

Le prédateur phoride n'existe pas. Les chercheurs essaient de trouver un agent pathogène naturel afin d'introduire dans l'environnement des micro organismes qui anéantissent les fourmis de feu.

Des essais de destruction massive par un pesticide ont été déplorables. Des traces de ce pesticide cancérigène ont été retrouvées chez les animaux et l'homme. Actuellement, on utilise la solution de la mouche zombie (*pseudacteon tricuspidis*) qui pratique la même technique que la mouche phoride, mais qui malheureusement infeste aussi les abeilles.

Pour le moment le climat du nord, très froid endigue quelque peu l'invasion... Mais petit à petit l'*invicta* s'adapte !

– En Australie :

Place est faite à une lutte intensive avec les pesticides. La population participe activement à cette action en signalant la présence des nids.

Conclusion

Actuellement, des essais de distribution de granulés enrobés d'une substance appétante pour les fourmis, diffuse un produit stérilisant pour la reine pondreuse (qui donne naissance à toutes les larves).

D'autre part des agents pathogènes paraissent prometteurs : protozoaire



à microspores ou un champignon : le *beauvaria bassiana*.

MAIS... pour le moment la fourmi INVICTA reste INVAINCUE. Sa stratégie de conquête reste très efficace mais totalement liée aux comportements et aux activités des humains : déforestation, labourages, transports, etc...

La main mise de l'homme sur la nature, l'irresponsabilité de ses actes met à mal l'écosystème, de façon planétaire. Le profit que les activités humaines génère est et sera amputé par les conséquences dramatiques de ce déséquilibre.

Où est donc l'intérêt ???

Sources :

Internet, émission TV Ushuaïa.....

Mic & Danièle

COMITÉ ÉCOLOGIQUE COMTAT-VENTOUX

Maison des Associations
35, rue du Collège - Carpentras
<http://comecolocarp.unblog.fr>

Trimestriel gratuit - Tirage : 2000 ex. env.



Directeur de la publication :

Christian GUÉRIN

Maquette : **Marie SAIU**

Tirage : **Service reprographie de la Mairie de Carpentras**

Comité de lecture :

Florence AYME

Marie-Christine LANASPEZE

Denis LACAILLE

Suzanne RUBIO



Où se procurer le **LIBRE CANARD** ?

BIOCOOP de l'Auzonne

COHÉRENCE (Espaces bio à Pernes.

Dans les boulangeries : **LOT** (Rte de St-Didier)

LES LAVANDES (Av. du Mt-Ventoux) - **GEO-**

KARI (Av. du Mt-Ventoux) - **LA GLORINETTE**

DU TALMELIER (Pl. du Palais de Justice) -

LA BAGUETTERIE (Av. Frédéric Mistral).

Cinéma **LE RIVOLI**

Mairie de **CARPENTRAS**

Boucherie **PINEL** (Bédoin)

Distribution occasionnelle sur les marchés.

Bulletin d'adhésion - Découpez ce coupon après l'avoir rempli et retournez-le accompagné d'un chèque de **10 euros** pour les membres sympathisants, **16 euros** pour les membres actifs ou **20 euros** pour les membres bienfaiteurs à l'ordre du Comité écologique à l'adresse suivante : **Comité écologique Ventoux-Comtat - Maison des Associations - 35, rue du Collège - 84200 Carpentras**

Nom Prénom

Adresse

Téléphone e-mail